



VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

**SAINT
BASILE**

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis est par les présentes donné par la soussignée :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté, lors d'une séance régulière du conseil tenue le 10^e jour du mois d'août 2026, le règlement numéro 13-2026, intitulé :

Règlement 13-2026 abrogeant le règlement numéro 09-2019 « Règlement décrétant une dépense de 195 000 \$ et un emprunt de 195 000 \$ pour la construction d'un abri pour les diverses machineries des travaux publics ».

Toute personne, intéressée par ledit règlement, peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'affaires soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi, à l'hôtel de ville au 20 rue Saint-Georges, Saint-Basile, ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville :

www.saintbasile.qc.ca

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à Saint-Basile, ce 12^e jour du mois d'août deux mille vingt-six.

Manon Jobin
Directrice des finances
Greffière-trésorière